

Note Politique/Programmes n° 120 – Publiée le 16 mai 2011
Questions et réponses

CONTEXTE

Q. : Pourquoi le ministère de l'Éducation a-t-il révisé la note Politique/Programmes (NPP) n° 120?

R. : Depuis 1994, la NPP n° 120, *Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence*, exige que les conseils signalent au Ministère dans le rapport de septembre qu'ils produisent chaque année les incidents violents qui entraînent une suspension, un renvoi ou l'intervention de la police.

Depuis l'année scolaire 2005-2006, et l'introduction du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn), cette partie du rapport de septembre a été éliminée.

Depuis 2005-2006, les incidents violents donnant lieu à une suspension ou à un renvoi sont ainsi déclarés par l'entremise du SISOn, mais ce n'est pas le cas des incidents violents qui ne donnent pas lieu à une suspension ou à un renvoi.

Du fait de cette lacune dans le signalement, le Ministère ne possédait pas un tableau complet du nombre total d'incidents violents ayant lieu dans les écoles de l'Ontario financées par les deniers publics.

Q. : Pourquoi le Ministère recueille-t-il uniquement le nombre d'incidents violents et non les données ayant trait à la nature de ces incidents?

R. : Le Ministère souhaite surveiller le nombre d'incidents violents survenant dans les écoles.

Il est important que les conseils recueillent des renseignements sur la nature de tels incidents. La NPP n° 120 exige des conseils qu'ils recueillent des données sur la nature des incidents violents qui surviennent dans les écoles et qu'ils analysent ces données afin d'appuyer l'élaboration de politiques et d'orienter les programmes d'amélioration des écoles et des conseils.

Q. : Quand la version révisée de la NPP n° 120 prendra-t-elle effet?

R. : La version révisée de la NPP entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Note Politique/Programmes n° 120 – Publiée le 16 mai 2011
Questions et réponses

FORMATION

Q. : Les conseils scolaires recevront-ils une formation pour mettre en œuvre cette NPP?

R. : Le Ministère fournira aux conseils un outil de signalement des incidents violents pour l'année scolaire 2011-2012, accompagné d'instructions.

Les conseils scolaires devront examiner les nouvelles exigences avec les directions d'école avant le 1^{er} septembre 2011.

Q. : Les conseils scolaires recevront-ils un financement pour soutenir la mise en œuvre de la NPP n° 120?

R. : Le signalement d'incidents violents au ministère de l'Éducation n'est pas une exigence nouvelle. L'appui à la mise en œuvre de la NPP n° 120 relève de la responsabilité continue des conseils scolaires.

SIGNALEMENT DES INCIDENTS VIOLENTS AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Q. : Quels incidents violents les conseils scolaires sont-ils tenus de signaler au Ministère?

R. : La NPP n° 120 définit un incident violent comme l'existence de l'un des éléments indiqués ci-après ou d'une combinaison de ces éléments :

- la possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- une agression physique ayant causé des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux.
- une agression sexuelle;
- un vol qualifié;
- l'usage d'une arme dans le but d'infliger ou de menacer d'infliger des dommages corporels à une personne;
- l'extorsion;
- des incidents motivés par la haine ou les préjugés.

Tous les incidents violents ayant lieu dans les établissements scolaires pendant le déroulement des programmes scolaires doivent être signalés au Ministère, qu'ils aient été commis par un élève de l'école ou par toute autre personne.

Note Politique/Programmes n° 120 – Publiée le 16 mai 2011
Questions et réponses

Q. : Qui doit signaler les incidents violents au Ministère?

R. : Les conseils scolaires sont tenus de signaler chaque année au Ministère le nombre total d'incidents violents survenant dans les écoles de leur territoire géographique.

Q. : Un incident violent doit-il être signalé s'il implique des individus ne faisant pas partie de l'école?

R. : Oui. Un incident violent doit être signalé s'il a lieu dans l'établissement scolaire pendant le déroulement des programmes scolaires.

Q. : Le signalement d'incidents violents au Ministère est-il associé à des mesures disciplinaires imposées à l'élève?

R. : Non. Les conseils scolaires sont tenus de signaler au Ministère tous les incidents violents qui ont lieu dans les établissements scolaires pendant le déroulement des programmes scolaires, que l'incident ait entraîné ou non des mesures disciplinaires et qu'il implique ou non des élèves de l'école.

SCÉNARIOS POSSIBLES

a) Deux adultes (qui ne sont pas des élèves) sont arrêtés pour vol qualifié dans l'établissement scolaire pendant la journée scolaire. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Oui. Cet incident doit être signalé comme un seul incident violent. Bien qu'il n'ait pas impliqué d'élèves, il s'est produit dans l'établissement scolaire pendant le déroulement de programmes scolaires.

b) Un élève de 14 ans est victime d'une agression sexuelle dans l'établissement scolaire pendant la journée scolaire, mais l'agresseur n'est pas un élève. Faut-il signaler ce cas comme un incident violent au Ministère?

Oui, car cet incident s'est produit dans l'établissement scolaire pendant le déroulement de programmes scolaires.

c) Deux élèves de mon école sont impliqués dans une agression physique causant des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux. L'incident s'est produit dans la rue après l'école. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Note Politique/Programmes n° 120 – Publiée le 16 mai 2011
Questions et réponses

Non, car cet incident n'a pas eu lieu dans l'établissement scolaire.

d) Deux élèves de mon école sont impliqués dans une agression physique causant des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux. L'incident s'est produit dans l'établissement scolaire, après l'école, pendant une période d'entraînement. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Oui, car cet incident s'est produit dans l'établissement scolaire et pendant le déroulement d'un programme scolaire. Il sera signalé comme un seul incident violent, car les deux élèves ont été impliqués dans le même incident.

e) Deux élèves de mon école sont impliqués dans une agression physique causant des dommages corporels qui requièrent des soins médicaux. L'incident s'est produit dans l'établissement scolaire, le soir, pendant des activités communautaires. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Non. Bien que l'incident se soit produit dans l'établissement scolaire, il n'a pas eu lieu pendant le déroulement d'un programme scolaire.

f) Un élève est agressé sexuellement sur les lieux de l'école A pendant la journée scolaire. L'agresseur est un élève de l'école B. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Oui, il sera signalé par l'école A, car il s'est produit dans cet établissement scolaire pendant le déroulement de programmes scolaires. L'école A signalera cet incident comme un seul incident violent, car les deux personnes étaient impliquées dans le même incident.

L'incident ne sera pas signalé par l'école B, car il ne s'est pas produit dans cet établissement scolaire.

g) Pendant la fin de semaine, on a trouvé un élève de mon école en possession d'une arme dans le quartier. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Non, car cet incident n'a pas eu lieu dans l'établissement scolaire.

Note Politique/Programmes n° 120 – Publiée le 16 mai 2011
Questions et réponses

h) Un groupe de dix adolescents prennent part à des activités motivées par la haine dans mon établissement scolaire pendant la journée scolaire. Le groupe comprend des élèves de l'école, des élèves d'une école voisine et d'autres adolescents qui ne sont pas des élèves. Faut-il le signaler comme un incident violent au Ministère?

Oui, car cet incident s'est produit dans l'établissement scolaire pendant le déroulement de programmes scolaires.

Il sera signalé comme un seul incident violent, car toutes les personnes étaient impliquées dans le même incident.

i) Un élève vient à l'école avec une arme et vole un autre élève dans l'établissement scolaire pendant la journée scolaire. Faut-il le signaler comme un seul incident violent ou comme deux incidents violents?

Cet incident sera signalé comme un seul incident violent, car le vol et la possession d'arme ont eu lieu au même moment.